



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE HABSHEIM

ARRETE MUNICIPAL N° 009/2023
Portant réglementation temporaire de
circulation et stationnement
16a rue de la Montagne

ChM

Le Maire de la Commune de HABSHEIM,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code des Communes ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 du Code la Route ;
- VU les travaux de pose d'une chambre Telecom L2T sur conduites existantes ;
- VU la demande formulée le 17.01.2023, par l'entreprise GDK TP - 13, rue Saint Jacques 68170 ILLZACH, pour le compte d'Orange ;
- VU l'intérêt général

A R R E T E :

Article 1^{er} : à partir du lundi 30 janvier et jusqu'au au mardi 28 février 2023, la circulation et le stationnement, au droit du chantier, 16a rue de la Montagne, seront réglementés de la manière suivante :

- Le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant
- Le dépassement de tous véhicules sera interdit
- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- En fonction des nécessités du chantier, la circulation de tous les véhicules s'effectuera de manière alternée soit manuellement, soit à l'aide de feux tricolores

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place en temps voulu et aux endroits appropriés par l'entreprise en charge des travaux,

Article 3 : Un mail devra obligatoirement être envoyé le jour du démarrage effectif des travaux, à l'adresse suivante : r.beltz@mairie-habsheim.fr, faute de quoi les dits travaux ne pourront commencer.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM
- M. le Président des Brigades Vertes de SOULTZ
- M. le Lieutenant-Colonel du Groupement des Sapeurs-Pompiers de MULHOUSE-RHIN
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de HABSHEIM-ESCHENTZWILLER
- M. le Responsable du Service Technique
- Entreprise GDK TP
- Police Municipale
- Affichage

HABSHEIM, le 17 janvier 2023
Gilbert FUCHS
Maire de HABSHEIM



Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

94 rue du Général de Gaulle 68440 HABSHEIM - ☎ 03 89 44 03 07 - 📠 03 89 54 10 58

✉ contact@mairie-habsheim.fr - www.mairie-habsheim.fr